

CHARTE D'UTILISATION ET CHARTE EDITORIALE DU PORTAIL ASSOCIATIF

Conditions d'ouverture de compte :

**Être une association déclarée loi 1901, dont le siège social se trouve sur Pessac.
Justificatifs obligatoires à remettre à la Direction de la Vie associative et des événements :**

- **le récépissé de déclaration en préfecture**
- **l'extrait du Journal Officiel**
- **les statuts de l'association**
- **la composition du bureau**

L'ACTIVATION DU COMPTE NE SERA EFFECTIVE :

- **QU'APRES RÉCEPTION DE CES DOCUMENTS OU VERIFICATION DE VOTRE DOSSIER AUPRES DE LA DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES EVENEMENTS**
- **ACCEPTATION DE LA CHARTE CI-DESSOUS**

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles d'accès et d'utilisation au portail@sso mis à la disposition des associations pessacaises, par la Ville de Pessac.

Les services du portail@sso sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins de communication, de recherche, de diffusion, d'échange et de constructions collectives d'informations.

Etant donné que le portail@sso est caractérisé par l'interdépendance de ses utilisateurs, un trouble ou acte malveillant peut atteindre tous les internautes reliés au portail. Pour le bon fonctionnement du portail@sso et le respect de ses utilisateurs, la Ville de Pessac impose le respect d'un code de bonne conduite en matière d'utilisation d'Internet.

Pour créer son compte associatif et interagir sur le portail, les utilisateurs individuels doivent s'engager à accepter et respecter les termes de la présente charte.

Rappel réglementaire

- Toute publication, sur papier ou sur le web, est encadrée par la [loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse](#). Elle est complétée par :

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- la [loi du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Économie Numérique](#) (CEN)

Ces différentes lois définissent :

- les différentes notions (site internet, etc.)
- les responsabilités de chacun (auteur, directeur de la publication, hébergeur)

- Droit d'accès/rectification (loi informatique et liberté)

En application des [articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée](#), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

I - Principes de base à respecter :

1. Finalité de l'utilisation

La gestion de votre compte est réservée à votre association et aux membres autorisés. A ce titre, est interdite toute utilisation du portail@sso à des fins commerciales et/ou personnelles.

2. Utilisation loyale du réseau

Tout utilisateur doit :

- S'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au portail et à ses membres
- Signaler toute tentative de violation de son compte auprès de la Direction de la vie associative, ou d'intrusion malveillante sur le site.

3. Respect du contenu diffusé et/ou échangé

a) Respect du droit à la propriété « intellectuelle »

Les données diffusées sur Internet doivent avoir été obtenues licitement et ne pas porter atteinte au droit des tiers.

L'utilisateur du Portail doit veiller au respect du droit de propriété d'autrui, et plus particulièrement : Il respecte les droits de propriété intellectuelle sur des œuvres protégées (logos, images, vidéos...), qui font interdiction d'utiliser, de reproduire et d'exploiter ces œuvres sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.

b) Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé.

De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui, y compris des mineurs.

L'[article 9 du code civil](#) protège la vie privée des citoyens. Le droit à l'image des personnes et des biens en découle. Il définit :

- les différentes notions (droit à l'image des personnes, droit à l'image des biens)
- les modes d'exploitation de droit à l'image
- les exceptions au droit à l'image
- le fait de porter atteinte à la personne, à sa vie privée, peut engager la responsabilité civile et pénale de l'utilisateur

c) Respect de l'ordre public

Le portail@sso ne saurait être un vecteur de la provocation et à ce titre, l'utilisateur agit dans le respect de l'ordre public et s'interdit notamment toute provocation à un acte malveillant de quelle que nature que ce soit (trouble à l'ordre public, avis politiques, incitation au racisme, incitation au terrorisme, incitation au suicide) ou toute diffusion de message à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

d) Confidentialité

L'utilisateur respecte les contenus à caractère confidentiel, et s'engage particulièrement :

- A ne pas lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisé par son propriétaire et/ou son auteur,
- A ne pas intercepter les communications entre tiers.

e) Sanctions encourues :

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encourt la suppression de son accès et s'expose à éventuelles poursuites des ayants droits.

II – Règles éditoriales :

1. Mise à jour des contenus

Une information efficace doit être servie par la mise à disposition d'une information régulièrement mise à jour, datée, fiable, transparente et partageable.

Les publications en ligne ne sont pas organisées selon une régularité fixée par avance, elles sont rythmées par :

- l'actualité
- les événements

2. Traitement des demandes des internautes.

Chaque courriel adressé à une association du portail associatif via le formulaire de contact doit avoir une réponse, que la question posée semble pertinente ou non au regard des compétences de l'association.

Deux niveaux de réponse sont organisés :

Premier niveau de réponse (sans intervention de l'association) : un courriel automatique est généré informant l'internaute que sa demande est prise en compte et sera traitée dans les meilleurs délais.

Deuxième niveau de réponse (avec intervention de l'association) , avec plusieurs cas de figure :

- Soit l'association peut apporter une réponse directe à l'internaute.
- Soit l'association n'est pas en mesure d'apporter une réponse, elle réoriente alors l'internaute vers une ressource extérieure compétente.

3. Respect de la parole citoyenne / Modération

Des espaces sont ouverts via le dépôt de commentaires ou de contributions dans les espaces collaboratifs du portail associatif.

Lorsqu'un commentaire ou une contribution est déposé :

- Le gestionnaire de l'espace est prévenu du dépôt ;
- Il modère **a posteriori** le commentaire ou la contribution en vérifiant qu'il respecte ou non la charte d'utilisation ;
- Si le commentaire ou la contribution respecte la charte, il reste publié.

4. Rédaction de contenus

1. Fonctionnement

- Un webmestre éditorial est chargé d'administrer le site et de veiller à son bon fonctionnement.
- Les associations ayant un compte sur le portail sont amenées à rédiger des contenus. Ces contenus peuvent être publiés directement par l'association.
- L'association est le garant du respect de la Charte éditoriale dans la page qu'elle administre. Elle est le garant des réponses apportées aux demandes des internautes.

2. Règles rédactionnelles

- L'association est libre de choisir le style et l'organisation des textes qu'elle rédige.
- Néanmoins il conviendra de respecter quelques règles de base pour une lisibilité optimale et une cohérence des contenus du portail.

a) La construction du texte – bonnes pratiques :

- Le titre est de préférence court et explicite
- Le style, s'il est laissé libre doit rester informatif et respecter les règles de bienséance et être conformes à la loi (pas d'injures, de vocabulaire trop familier, ordurier, pas d'écriture sms, de propos racistes...).
- Le texte, s'il est long sera réparti en plusieurs paragraphes pour une meilleur lisibilité.
- Le texte peut être long mais les idées principales sont mises en gras pour faciliter une lecture en diagonale.
- Les listes à puce sont préconisées pour aérer un paragraphe trop long.
- Les termes administratifs, juridiques et techniques sont utilisés avec modération ou au minimum explicités.
- Les citations sont entre guillemets et en italique.
- Les noms des personnes ne sont pas en capitales (majuscules).
- Les hyperliens sont placés sur des mots clés et explicites.

- Les sigles et acronymes sont proposés dans leur intitulé complet dès leur première apparition pour une meilleure compréhension (Office Municipal du Sport plutôt qu'OMS).

De manière générale, les contenus rédactionnels doivent respecter les règles d'écriture et usages du français conformes aux normes de la typographie française. Ces règles sont consultables par exemple dans ce document PDF rédigé par Véronique Pierre [et téléchargeable ici](#)

b) Sources et citations

- Lorsque l'association n'est pas l'auteur d'un texte cité, un lien hypertexte peut renvoyer vers le site Internet de la source, sous réserve des droits de propriété intellectuelle.
- Les citations sont resituées dans leur contexte d'origine (exemple : extrait de sud ouest du 17 janvier 2013 ».)

3. Règles d'illustration

a) Les images fixes

- Une image d'illustration est explicite et pertinente par rapport au contenu en relation
- Des illustrations décalées sont utilisées dès lors qu'elles sont pertinentes et suffisamment explicites.
- Les images respectent dans leur format, leur taille, leur nommage, les règles de l'accessibilité (description de l'image)
- Les vignettes tirées des images d'illustration sont réduites et non recadrées
- Le format de l'image, horizontal ou vertical, doit être adapté à la hauteur du paragraphe

b) Les vidéos

- Les vidéos utilisées en illustration d'un contenu écrit sont intégrées dans la même page que le texte.
- Les vidéos utilisées en contenus directs sont visibles dans des pages dédiées.
- Les vidéos reprises de sites de diffusion externes (Youtube, Dailymotion) sont embarquées dans les pages avec le lecteur du site source.

c) Sources des images et vidéos d'illustration.

Les images et vidéos d'illustration peuvent-être issues :

- de la photothèque propre à l'association ;
- de sites Internet qui proposent des images libres de droit ou sous licences Creative commons.

Elles peuvent néanmoins provenir d'autres sources (partenaires).

Dans tous les cas, le nom de l'auteur est cité.

Pour les photos sous Creative commons, les licences associées et le lien vers la source sont indiqués.